

Le 2 juin 2017

N/Réf. : 06595 (109596)

Objet : Demande d'accès à l'information reçue le 15 mai 2017 visant à obtenir les recommandations ou les représentations écrites des parties intéressées à la suite de l'enquête publique concernant les décès de Jennifer Pichette-Mercier et Mélissa Prévost

Madame,

En réponse à votre demande d'accès du 15 mai 2017, vous trouverez ci-joint les informations demandées.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note d'explication à ce sujet.

Veillez recevoir, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.



Dana Deslauriers, avocate
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

DD/ns

Pièces jointes



Mouvement des Amis de la Rivière du Sud

21, av. Chanoine-Audet, C.P. 1498
Saint-Raphaël (Québec) G0R 4C0
marsl@globetrotter.qc.ca

Saint-Raphaël, le 15 mai 2017

Me Andrée Kronström, coroner
Bureau du Coroner du Québec
Édifice Le Delta 2, bureau 390
2875, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 5B1

Objet : Décès de Jennyfer Pichette-Mercier et de Mélissa Prévost – Représentation à l'enquête publique
N\Réf. : A-329155 – 171397 / A-329156 - 171369

Madame la Coroner,

Nous avons participé, à titre de partie intéressée, à l'enquête publique tenue sur les décès de Jennyfer Pichette-Mercier et de Mélissa Prévost survenus le 15 juillet 2015 dans la rivière du Sud à Saint-Raphaël. En conclusion des audiences tenue au Palais de justice de Montmagny, nous voulons vous présenter notre avis sur les suites à donner à ce tragique évènement.

L'accident qui a coûté la vie à Jennifer et Mélissa interpelle tous les participants à l'enquête en cours sur les solutions à mettre en œuvre pour prévenir que d'autres drames de cette nature surviennent à nouveau. Les facteurs contributifs qui ont été ressortis par les témoins entendus doivent inciter les intervenants à apporter des améliorations à leurs pratiques, que ce soit sur le plan de l'éducation, de la formation et de l'information du public ainsi que dans l'aménagement des sites offrant des accès à l'eau, des communications et des mesures d'urgence. Le MARS souhaite ainsi apporter sa contribution à la mise en œuvre des solutions qui s'adressent directement au Sentier du Rocher blanc, mais aussi aux aspects touchant à l'éducation et à la sensibilisation de la population.

Affichage :

- Élaborer un plan de signalisation axé sur la sécurité pour le Sentier du Rocher blanc, de façon à bonifier les actions déjà réalisées. Des panneaux « DANGER » indiquant l'emplacement de chutes aux différents endroits donnant accès à la rivière devraient être installés. Un panneau d'interprétation, avec des photos illustrant la chute se trouvant à la sortie du bassin du Rocher blanc à différents débits, pourrait servir à sensibiliser les visiteurs au caractère changeant de la rivière. Les interdictions de baignade devront aussi être visibles pour tous les visiteurs se présentant sur les lieux
- Des panneaux « En cas d'urgence » indiquant l'adresse du Sentier du Rocher blanc devraient être visibles à l'entrée du site et près de la plage pour que, lorsqu'un appel d'urgence est fait au 911, l'appelant puisse fournir avec précision la localisation du site.

Aménagements et équipements :

- L'installation d'une bouée de sauvetage près de la plage, ou encore d'un câble muni de flotteurs à la sortie du bassin du Rocher blanc, ne sont pas ressorties comme des mesures efficaces pour prévenir des noyades ou porter secours à une personne en détresse dans le bassin du Rocher blanc. Dans le cas de la bouée de sauvetage, les risques de vol ou de vandalisme rendraient cette mesure difficile à maintenir en place sans la présence d'une surveillance régulière sur le site. Son utilisation reste aussi hasardeuse en cas de tentative

de sauvetage. Quant au câble muni de flotteurs, plusieurs contraintes devraient être surmontées avant de procéder à son installation, dont le niveau d'eau très changeant de la rivière à cet endroit. Cet équipement pourrait aussi susciter un faux sentiment de sécurité pour les usagers du site, car son efficacité n'est pas garantie dans une situation où une personne qui serait entraînée vers la chute par le courant tenterait de s'y agripper. Malgré cela, si l'enquête publique arrive à la conclusion que l'installation de l'un ou l'autre de ces équipements est recommandable, nous serions disposés à en évaluer leur mise en œuvre de façon efficace. Cependant, toutes les autres mesures de prévention et d'information devraient être mises en place au préalable, car ces équipements ne constituent que des mesures de dernier recours pour une personne se trouvant en danger.

- L'aménagement d'une plage publique sur le site du Rocher blanc n'est pas envisageable, compte tenu du caractère trop changeant de la rivière du Sud. Les autres sites disponibles sont toutefois rares dans la région, et l'aménagement d'une plage selon les normes réglementaires impliquera beaucoup de travail. Le secteur du réservoir du barrage de Saint-Raphaël, qui a déjà accueilli une plage par le passé, pourrait être un site à évaluer compte tenu que ces terres appartiennent au domaine public. Le contrat en vigueur avec le producteur d'électricité y permettrait l'implantation d'activités récréatives. Cependant, la présence du barrage et de la conduite forcée sont des contraintes importantes à prendre en compte et une telle activité devrait être jugé compatible avec la production hydroélectrique pour qu'elle y soit autorisée.

Information :

- Une page web présentant le Sentier du Rocher blanc devrait être élaborée et incluse au site Internet de la municipalité de Saint-Raphaël. Cette page web pourrait notamment inclure un volet sécurité afin que les visiteurs voulant s'informer au préalable puissent se renseigner sur les risques présents sur le site.

Plan d'urgence :

- Un plan d'évacuation et de sauvetage devrait être conçu en collaboration avec le service incendie de la municipalité, afin de pouvoir porter secours à une personne qui se trouverait en situation de détresse sur la rive opposée de la page du Rocher blanc et ainsi lui éviter de traverser la rivière en présence d'un courant trop fort. Une voie d'évacuation pourrait être convenue avec le propriétaire du terrain situé à cet endroit.

Formation et éducation :

- Mettre en place des activités d'éducation auprès des jeunes du primaire et du secondaire, à l'intérieur des activités ou des programmes scolaires, de façon à les sensibiliser aux risques liés à la baignade en rivière ou en eau vive. Ces activités peuvent d'abord cibler les jeunes des écoles situées près de la rivière du Sud, mais devrait s'étendre à l'ensemble des écoles du territoire de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud et, idéalement, dans tout le Québec. L'histoire de Jennifer et Mélissa, avec l'accord des familles, pourrait servir d'exemple pour sensibiliser les jeunes aux risques de noyade en rivière.
- Ajouter un volet prévention à la formation des sauveteurs pour qu'une personne formée soit en mesure d'évaluer les risques que présente une rivière si elle se trouve dans une situation où elle accompagne un groupe de jeunes dans une activité de loisir ou autre.

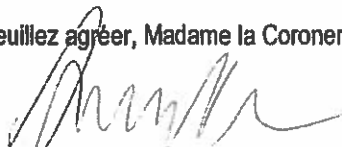
Accès à la rivière du Sud :

- L'accès aux rivières du Québec doit être défendu, tout en favorisant la sécurité du public. À cet effet, la réalisation d'un guide d'aménagement des accès à l'eau devrait être recommandée, de manière à le rendre disponible dans l'ensemble du Québec. Les milieux riverains de nos rivières offrent des lieux de loisir et de détente reconnus et appréciés qui contribuent ainsi à la qualité de vie et à l'attrait des communautés. En y ayant accès, le public pourra mieux apprendre à connaître les bienfaits d'une rivière, mais aussi les dangers qu'elle peut présenter.
- La pérennité du Sentier du Rocher blanc comme accès public à la rivière du Sud pourra être garantie lorsque la municipalité de Saint-Raphaël acceptera de le prendre en charge et d'en faire un parc municipal ou régional. Le site bénéficierait ainsi de moyens plus adéquats pour améliorer et maintenir la sécurité du public, tout en fournissant une assise légale pour faire appliquer toute réglementation municipale adoptée pour lui. Ce parc pourrait aussi être financé en collaboration avec Algonquin Powers à partir de redevances

tirées de l'exploitation de la centrale de Saint-Raphaël, comme cela se fait déjà ailleurs au Québec. Ce statut nous apparaît encore plus nécessaire afin de permettre la mise en œuvre des recommandations que vous soumettez.

Nous souhaitons que l'enquête publique et la mise en place des solutions proposées contribuent à un processus de guérison pour les familles et les Intervenants impliqués qui ont été touchés par ce drame, de manière à ce que la mort de Jennifer et Mélissa ne soit pas survenue en vain.

Veillez agréer, Madame la Coroner, l'expression de nos sentiments distingués.



Simon Arbour, président
Mouvement des Amis de la Rivière du Sud

MES RÉFLEXIONS ET RECOMMANDATIONS SUITE AU DÉPART DE MÉLISSA

Depuis le 15 juillet 2015, ma fille me manque. Ce jour-là, j'avais autorisé une sortie aux Chutes d'Armagh et non au Rocher Blanc.

Les Chutes d'Armagh est un endroit public aménagé pour tous les gens qui s'y déplacent. Les Chutes d'Armagh ne sont pas comparables au Rocher Blanc.

Le mandat de l'enquête publique n'est pas de trouver un coupable mais de comprendre pourquoi Mélissa et Jennyfer ont été privé de leur vie.

Quand j'étais jeune, j'ai toujours entendu dire que le Rocher Blanc était un endroit dangereux. Je n'y étais jamais allé avant que ma fille n'y soit emmenée.

- Qu'est-ce qui n'aurait pas dû être fait?
- Qu'est-ce qui aurait pu être fait?
- Qu'est-ce qu'on peut faire maintenant?

etc...

Pour tous ces organismes qui existent tels que :

- La Fabrique;
- Entreprenariat jeunesse;
- Coopérative régionale;
- CJE – CJS;
- La Mutuelle des municipalités du Québec;
- La Fédération Québécoise des maires;
- Le mouvement des Amis;
- Et bien d'autres...

Quel que soit votre rang, votre importance, votre rôle ou votre mandat dans l'entreprise. Que vous soyez subventionné ou non.

J'aimerais mentionner certains points en lien avec la CJS.

Il s'agit d'un organisme qui existe depuis 1983 environ. Le but premier de cet organisme est d'aider les jeunes à avoir des petits emplois d'été leur permettant de faire quelques sous et aussi d'apprendre sur eux, d'apprendre à s'intégrer tranquillement sur le marché du travail, développer leur confiance en soi et leurs compétences.

L'âge est de 12 à 17 ans. C'est l'âge où ils sont trop vieux pour aller au terrain de jeux ou trop jeune pour aller sur le marché de l'emploi. Toutefois, rare sont ceux qui ont 16-17 ans et qui travaillent à la CJS durant l'été car ils peuvent avoir un travail mieux rémunéré dans la restauration par exemple. Alors très normal et correct que l'âge reste ainsi, sinon à quoi bon avoir ce service?

Ajouté à cela le principe d'une sortie comme récompense pour avoir bien travaillé est apprécié des participants.

RECOMMANDATIONS POUR LA CJS:

- Il est ainsi primordial d'expliquer clairement le but de la signature de l'autorité parentale aux employés (moniteur/trice) et aux parents et ce peu importe l'âge de l'enfant;
- Avoir un contrôle sérieux de la personne que vous formez ou informez et assurer un suivi professionnel, responsable, régulier et sérieux du travail de cette personne;
- Aller sur le terrain pour voir à ce que tout soit fait dans le respect des enfants et des parents;
- Que chacun des moniteurs et monitrices soit conscients de leurs rôles et responsabilités envers nos enfants;
- Informer les parents en tout temps d'un changement et ce encore plus si une autorité parentale avait été signée;
- Expliquer clairement les règlements, les marches à suivre;
- Donner une meilleure formation afin que nos enfants ne soient pas mis en danger;

RECOMMANDATIONS POUR LE MOUVEMENT DES AMIS:

- De faire plus de prévention, plus d'affiche explicative, que tout soit claire et précis;
- D'indiquer clairement par des images, qu'il y a un barrage, des chutes, des rochers et l'endroit où ils se situent;
- Mettre des indicateurs de niveaux de l'eau;
- Indiquer tout ce qui peut l'être afin que les gens aient un visuel qui leur permettra de réfléchir et comprendre les dangers possibles;

RECOMMANDATIONS POUR LES POLICIERS ET POMPIERS :

- Donner aux pompiers le matériel qu'ils doivent avoir pour répondre aux urgences de leur territoire, que ce soit en ville ou en campagne;
- Donner aux Policiers les moyens nécessaires afin qu'ils puissent en tout temps avoir un bon contact radio et ce peu importe où ils se trouvent;
- Que le service de Police procure la main d'œuvre suffisante afin qu'il puisse y avoir des rondes et vérifications régulières dans ces endroits jugés populaires et dangereux;

Aline Laflamme

14 mai 2017

Recommandations concernant l'enquête de Jennyfer Pichette-Mercier et Mélissa Prévost

Recommandations pour la municipalité

- Installation de bouées flottantes
- Agrandissement ou déplacement du stationnement
- Accès à la ligne téléphonique
- Installation de panneaux de sécurité

Recommandations pour les Amis de Mars

- Déplacement ou installation d'escaliers dans des endroits plus sécuritaires, par exemple en eau moins profonde ou après le barrage
- Installation de panneaux de sécurité en collaboration avec la Commission scolaire ainsi que la municipalité

Recommandations pour la coopérative jeunesse de services

- Encadrement plus sécuritaire à l'emploi et dans les activités
- Communication des animateurs avec leurs responsables au moins une fois par semaine pour assurer le bon fonctionnement de la coopérative
- Accès à des pauses pour se ressourcer lors des services d'entretien
- Prévoir un calendrier au début de la saison qui sera remis aux jeunes et à leurs parents
- Contacter les parents en cas d'imprévus ou de changements à l'horaire
- Clientèle jeunesse de 12 à 17 ans inclusivement
- Interdiction de se rendre près des rivières, des lacs et des piscines si la sécurité n'y est pas
- Inclure un animateur de plus lors des sorties à l'extérieur
- Respecter le ratio d'animateurs par jeunes (1 animateurs pour 9 enfants)
- Modifier le ratio d'animateurs par jeunes s'ils ont des besoins particuliers ou s'ils sont trop jeunes

Recommandations pour les pompiers

- Installation d'encrages permanents sur le site pour la sécurité de tous
- Former les premiers répondants à des situations en eaux profondes
- Donner des formations de RCR aux jeunes dans les écoles

Recommandations pour les écoles

- Donner de l'information sur les dangers lorsque la fin de l'année approche afin de prévenir de telles situations
- Fabriquer des panneaux et des affiches
- Donner des formations de RCR aux jeunes en collaboration avec les pompiers